

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
9 NOVEMBRE 2017

MOYENS GENERAUX

1. **FINANCES**
Délégation de Service Public
Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »
 - › *Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma - Le Connétable » représentée par Monsieur Dominique Boisselier*
2. **FINANCES**
Tarifs, régies et Participations
Tarifs communaux
 - › *Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2018*
3. **FINANCES**
Emprunts, subventions, dotations
 - › *Prolongement de la souscription publique pour la réalisation d'une sculpture*
4. **FINANCES**
Commande Publique
Groupement de commande
 - › *Adhésion au Groupement intercommunal de commandes pour le « Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et des équipements publics » et approbation de la Convention constitutive de groupement de commandes*

CADRE DE VIE ET URBANISME

5. URBANISME

Servitude La Blairie

- Constitution d'une servitude de tréfonds dans le lotissement 'Les Jardins de la Blairie'

6. URBANISME

Biens communaux rue de la Source

- Régularisation de la cession d'une parcelle à Monsieur Paul Douillard

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

7. CULTURE

Festival 'Hellfest' Partenariat de la Ville

- Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2018 et pour cinq ans

8. CULTURE

Montmartre à Clisson

- Création d'un prix de la Ville

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

9. MULTI-ACCUEIL

Financement de la Prestation de Service Unique

- Autorisation donnée au Maire de signer la Convention d'objectifs à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (2017-2020)

ADMINISTRATION GENERALE

10. GENERAL

Intercommunalité

- Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille dix-sept, neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Dominique Poilane, Mmes Dorothée Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Romi Raphaël, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Michèle Braud (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Benoist Payen), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale des Services par intérim, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 3 novembre 2017

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des six pouvoirs déposés.

En introduction, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à **Monsieur Charles Allaire** qui est décédé le 4 novembre 2017. Il considère Monsieur Allaire, dit Charlot, comme un personnage de la vie municipale sur les mandats de **Monsieur Jacques Bertrand**. Cet ancien garde-champêtre était très apprécié de la population et des élus. Il rappelle le grand respect qu'il a témoigné pour la fonction d'élus et sa fonction de garde-champêtre. Il souhaite rendre hommage à un homme qui a beaucoup apporté dans le fonctionnement et la vie municipale au moment où il était en activité.

Monsieur le Maire indique que l'étude et le vote du procès-verbal de la précédente séance sont reportés au prochain Conseil Municipal.

x x x

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.11.01

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 13W6 - 1.2.5

Délégation de Service Public

Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »

- ♦ **Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma - Le Connétable » représentée par Monsieur Dominique Boisselier**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal confiait à l'Association « Cinéma Le Connétable » à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du Complexe cinématographique « Le Connétable » par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.1411-3, le Délégataire d'un Service public produit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du Service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Boisselier, Président de l'Association « Cinéma - Le Connétable », qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2016 du Service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2016 et présente une fréquentation de l'ordre de 53 815 entrées, en hausse de l'ordre de 7 % par rapport à l'année 2015.

Par ailleurs, les résultats financiers 2016 font apparaître un résultat net de + 34 501 €, contre + 22 359 € en 2015, soit une hausse de plus de 54 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU la Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal confie, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique Le Connétable, par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à l'Association « Cinéma - Le Connétable » de Clisson ;

VU la présentation faite en Commission « Culture - Jumelages » le 24 octobre 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Finances - Administration générale » le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

PREND ACTE de la présentation du rapport 2016 de la Délégation de Service Public 'Gestion du complexe cinématographique Le Connétable' établi par l'Association « Cinéma - Le Connétable », Délégitaire, représentée par Monsieur Dominique Boisselier, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce Service public.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Animation et Vie de la Cité », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Dominique Boisselier**, président de l'Association « Cinéma - Le Connétable » en charge de l'exploitation du Complexe cinématographique.

Monsieur Boisselier indique qu'il s'agit de sa dernière présentation du rapport annuel car il n'est plus président de l'Association. **Monsieur Morin** est le nouveau président et c'est donc lui qui se chargera de présenter les futurs rapports. Il présente, à l'aide d'un diaporama, l'évolution des entrées annuelles. Il indique qu'il s'agit du meilleur score de fréquentation obtenu à ce jour et il espère que l'année 2017 sera encore meilleure. Il explique que les quatre premiers mois de l'année 2017 sont très encourageants.

Il indique également qu'au cours de l'année 2016, 258 films ont été projetés dont 59 en sortie nationale contre 53 l'année passée. Il note la fidélité de la clientèle et il en veut pour preuve le nombre d'abonnements qui reste constant. Il met l'accent sur le classement 'Art et Essai' qui démontre l'image de la salle. Il s'agit du cinéma pour lequel l'Association aime se battre et qui a un impact financier car ce classement permet l'attribution d'une subvention de 11 000 €. Il note également que les consultations du site Internet sont en constante augmentation depuis 2013.

Après avoir évoqué les faits marquants de l'année 2016, **Monsieur Boisselier** confirme un résultat net de 34 501 €, en hausse par rapport à 2015. Il note la présence, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'un salarié à temps partiel, en charge notamment de la gestion administrative.

Monsieur le Maire souhaite, avant d'ouvrir le débat suite à la présentation du rapport annuel 2016 de la gestion du complexe cinématographique « Le Connétable », que **Monsieur Morin**, nouveau président de l'Association « Cinéma - Le connétable », se présente.

Monsieur Morin indique qu'il est opérateur au sein du cinéma depuis de nombreuses années. Il a rejoint le Conseil d'Administration l'année dernière et le changement de présidence s'est fait naturellement. En effet, la prise de relais a été pensée afin de positionner quelqu'un qui connaisse bien la vie du cinéma pour en assurer la continuité.

Monsieur le Maire convient que la présidence de cette association requière une forte disponibilité. Il remercie **Monsieur Boisselier** pour la présentation effectuée. Il note que le résultat est positif et que les actions et les bénévoles qui travaillent pour le cinéma contribuent au rayonnement de la Ville. Il souhaite connaître les critères du classement d'un cinéma en 'Art et essai'.

Monsieur Boisselier indique qu'à chaque sortie de film une commission se réunit. Elle doit déterminer si le film correspond à la catégorie 'Art et essai'. Tous les ans, le cinéma doit procéder au montage d'un dossier qui récapitule toutes les animations qui ont été menées par le cinéma pour faire vivre le cinéma d'Art et d'essai. Il n'est cependant pas nécessaire de mentionner le nombre de films projetés puisque des déclarations hebdomadaires sont déjà faites en amont. Il existe toutefois un minimum de films qui doit être projeté et il y a un rapport entre le nombre de films, le nombre de salles et le nombre d'habitants dans la ville. Il y a alors le versement d'une subvention conséquente. Cette année, l'Association « Cinéma – Le Connétable » va également monter un dossier pour le 'Cinéma jeune'. Il note que le cinéma 'Art et Essai' est en pleine refonte et que l'enveloppe qui est attribuée va être gérée différemment. Toutefois, les critères ne sont pas encore connus par les professionnels du cinéma.

Monsieur le Maire indique que, dans les documents qui ont été transmis aux Conseillers Municipaux, il y avait une présentation des comptes détaillées. En les observant, il est possible de remarquer que la progression du résultat net de l'Association lui a permis de recruter un salarié. Il trouve que ceci est positif. Il note également que le partenariat avec le Centre Local d'Informations et de Coordination (CLIC) fonctionne bien notamment avec les personnes âgées ce qui permet de faire connaître le cinéma à cette population.

Monsieur Bellier souhaite connaître le meilleur souvenir de **Monsieur Boisselier** en qualité de président de l'Association « Cinéma – Le Connétable ».

Monsieur Boisselier indique qu'il n'avait pas forcément choisi de devenir président de l'association et qu'il souhaitait passer la main depuis plus de dix ans. Le projet de transfert sur le Champ de Foire a modifié ses plans puisqu'il avait initié des conversations avec **Monsieur Merlet** et **Monsieur Bourmaud**. Son meilleur souvenir reste donc d'avoir acté le transfert du cinéma. Ainsi, même si celui-ci n'est pas forcément conforme à ce qu'il avait imaginé, il se dit satisfait de voir ce cinéma implanté sur le Champ de Foire. Toutefois, il note le problème du stationnement qu'il trouve réellement problématique tout comme les problèmes de poubelle. Il note que le fait d'avoir un salarié est appréciable en termes de gestion du temps pour le président.

L'autre bon souvenir qu'il conserve de sa présidence est la présence des nombreux invités venus présenter leurs films. L'Association a, à ces occasions, vanté les mérites la Ville de Clisson.

Monsieur Ouvrard se réjouit des bons résultats du cinéma. Il trouve le bilan financier très positif et note que les 50 000 entrées ont été atteintes plus tôt que prévu. Cet équipement rayonne donc sur Clisson et les alentours et démontre la capacité d'un territoire péri-urbain à faire vivre une culture de qualité, avec le cinéma 'Art et essai', et populaire au profit des habitants. Il pense qu'une vraie dynamique s'est créée et que cela pourrait permettre de se lancer sur des projets plus ambitieux. Il note également que la réussite du cinéma est avant tout celle de l'association qui réalise un travail remarquable et qui a su fédérer de nombreux bénévoles de Clisson et des alentours et qui gère le cinéma avec beaucoup de professionnalisme. Il pense que la Ville a eu raison de confier la Délégation de Service Public à l'association « Cinéma – Le Connétable ».

Toutefois, selon lui, la réussite du cinéma est aussi celle de la vision d'une équipe municipale et d'un maire qui ont su prendre des risques afin de prendre en charge cet investissement non prévu dans le programme. Il pense que l'équipe de l'époque a su investir au profit des clissonnais dans un établissement utile, qui n'a pas d'équivalent à proximité, et qui s'appuie sur le tissu associatif local. Le bilan financier montre que l'Association sait gérer et possède un potentiel financier propre à développer de nouveaux projets. Ainsi, il pense que le cinéma peut développer des partenariats avec des structures extérieures comme les établissements scolaires, les maisons de retraite, le pôle emploi, la mission locale ou des associations d'insertion. Il pense que permettre l'accès à la culture au plus grand nombre passe par des actions volontaristes auprès de certains publics qui n'ont pas souvent la possibilité d'aller au cinéma. Il trouve que les tarifs sont abordables mais certaines idées méritent d'être réfléchies. Il pense notamment au fait d'offrir des séances aux salariés des sociétés qui œuvrent dans le milieu de l'insertion, ou bien au fait de proposer une politique de prix volontariste pour des personnes qui sont en grande difficulté. Il pense donc qu'il serait possible d'instaurer un prix social car les finances le permettent.

Monsieur Boisselier rappelle que le salarié a commencé au 1er janvier 2017. Le rapport 2016 ne tient donc pas compte de sa présence.

Monsieur Ouvrard en prend bonne note. Toutefois, il pense qu'il s'agirait d'un signe fort en direction de certains publics. Il souhaite remercier l'association pour son action et **Monsieur Boisselier** pour le travail effectué depuis de nombreuses années. Il note que le flambeau est repris et permet de voir l'avenir avec un réel optimisme.

Il remarque pour conclure que dans les cinémas 'Art et Essai', il est possible de disposer de trois salles. Il souhaite savoir si le cinéma avait eu une réflexion pour s'agrandir.

Monsieur Boisselier indique qu'il n'y a plus à se poser la question car la configuration des lieux ne le permet pas. Il trouve également dommage qu'il n'y ait que deux salles. Il indique qu'il existe toujours quelques fuites sur le cinéma.

Monsieur le Maire signale que des experts se rendent régulièrement sur site afin de solutionner le problème des fuites. Le dossier a évolué mais il reste des désagréments.

Il pense que la vision de l'équipe précédente n'était pas nette car l'extension ne pouvait pas se faire dès le départ. L'implantation, telle qu'elle avait été prévue, ne permettait pas un agrandissement. Il se dit, pour sa part, satisfait du cinéma tel qu'il existe. Il convient qu'il faut toutefois réfléchir à la problématique des parkings car il s'agit d'un sujet qui doit être traité. Il note également que la Commission 'Culture - Jumelages' a commencé à travailler sur l'aspect tarification notamment pour le public handicapé.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, il souhaite féliciter les bénévoles car les élus sont très reconnaissants du travail qui est réalisé par eux. Il profite de la présentation du rapport 2016 en Conseil Municipal pour souhaiter la bienvenue au nouveau président et se dit satisfait de la transition qui est ainsi assurée.

Délibération n° 17.11.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 15W - 7.1.6

Tarifs, régies et Participations

Tarifs communaux

- ♦ *Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2018*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, à savoir :

- les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;
- suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.

Pour 2018, la Commission « Finances et Administration Générale » propose une hausse des tarifs de 1 % sur les redevances eau et assainissement et les tarifs abonnements et le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-22, L.2331-2 et L.2331-4 ;

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m³, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 12.06.07 du 12 juin 2012, instaurant à compter du 1^{er} juillet 2012 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, validant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage confié à la SAUR lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.12.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage confié à la SAUR ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°17.04.03 du 27 avril 2017, approuvant l'Avenant n° 4 au Contrat d'affermage confié à la SAUR ;

CONSIDÉRANT les programmes pluriannuels de travaux engagés par la Commune tant pour le Service de l'Eau potable que pour le Service de l'Assainissement ;

Sur proposition de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 abstention),**

FIXE à compter du 1er janvier 2018, tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération :

- ↳ le prix des abonnements de l'eau potable et de l'assainissement,

- ✎ les redevances d'eau potable et d'assainissement,
- ✎ la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC),
- ✎ la tarification applicable à chaque demande d'attestation, établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier.

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée :

- ▶ à SAUR-France, 2 place René-Cassin – BP 70108 - AURAY (56401), Délégué chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- ▶ à la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été débattu en Commission 'Finances et Administration générale'.

Monsieur Nicolon revient sur les consommateurs à partir de 9001 m³ qui bénéficient d'un prix différent eu égard à celui appliqué en 2016. En Commission 'Finances et Administration générale', il indique qu'il lui a été expliqué que cela était en lien avec l'arrivée de la société 'Elis'. Toutefois, il note que la société 'Elis' n'est pas facturée pour le moment et qu'elle ne le sera pas en 2018. Il souhaite donc pointer ce qui est, selon lui, une incohérence. En effet, il ne comprend pas pourquoi il existe une différence de 40% sur ce tarif par rapport à celui appliqué en 2016. Il souhaite donc un vote séparé afin de voter favorablement les tarifs qui seront applicables à l'exercice 2018 à l'exclusion du tarif applicable aux consommateurs à partir de 9001 m³.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a déjà été prise sur le vote du nouveau tarif de la dernière tranche. Ceci a donc déjà fait l'objet d'un débat et d'un vote. Il considère que le vote des tarifs de la présente délibération doit se faire dans sa globalité. Il rappelle que le tarif adapté devait être délibéré car cela faisait partie des conditions qui ont été négociées avec la société 'Elis' dans le cadre du protocole signé par les différents partenaires permettant l'installation de l'entreprise. Il ne souhaite pas procéder à une scission de la délibération en deux et il propose donc de faire une seule délibération.

Délibération n° 17.11.03

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.10.1

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Prolongement de la souscription publique pour la réalisation d'une sculpture*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 12 juillet 2017, la Ville a lancé une souscription publique pour doter la Ville d'une œuvre du sculpteur Bozo.

Lors d'une précédente Délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal avait déjà décidé de lancer une souscription publique destinée au financement de la sculpture.

À l'issue du délai de la souscription, la collecte avait atteint 14 300 euros. Si la somme nécessaire à la commande de l'œuvre était récoltée, il fallait y rajouter le montant des travaux nécessaires à sa mise en place.

Faute d'avoir recueilli un montant de donation suffisant, le Conseil Municipal, par Délibération en date du 23

octobre 2014, avait pris acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture.

La seconde souscription n'ayant pas encore réunis tous les donateurs pressentis, Monsieur le Maire propose de prolonger la période de souscription publique jusqu'au 30 novembre 2017.

À la fin de la souscription, la mise en place de l'œuvre sera engagée dans la mesure où, en complément de la prise en charge des frais de pose par la Ville, le cas échéant avec l'aide de la subvention régionale, l'intégralité des fonds nécessaires à l'acquisition de cette sculpture et à la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement sera collectée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants et les articles R2242-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013, relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 14.01.02 en date du 30 janvier 2014, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n° 14.10.05 en date du 23 octobre 2014, prenant acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture ;

Vu la Délibération n° 16.3006.09 en date du 30 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation d'une sculpture ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 5 juillet 2017 ;

VU la Délibération n°17.07.03 en date du 12 juillet 2017, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

CONSIDERANT l'étude menée par Loire-Atlantique Développement SELA, Concessionnaire-aménageur de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique, restituée en réunion du Comité du Pilotage le 18 mai 2016 ;

CONSIDERANT les différents échanges avec le Collectif « Un Bozo pour Clisson » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la durée de la souscription publique destinée au financement d'une sculpture.

DIT que les offres de souscriptions, des particuliers et des entreprises, seront acceptées jusqu'au 30 novembre 2017 auprès du Trésor public.

DIT qu'à la fin du délai de la souscription, la réalisation de la sculpture sera engagée sous réserve de la collecte de l'intégralité des fonds nécessaires à l'acquisition de l'œuvre et à la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

PRECISE que la Délibération entérinant les souscriptions sera le cas échéant notifiée à tous les souscripteurs.

RAPPELE que ces souscriptions seront rendues exécutoires dans les formes prévues par l'article R.2342-4 du Code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire avec l'émission d'un titre de recettes.

DIT que les dons seront rendus aux donateurs si pour une raison quelconque, l'œuvre n'était pas réalisée.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que, dans les considérants, il est mentionné les échanges de la Ville avec le collectif '1

Bozo pour Clisson'. Le dernier échange en date conduit à proposer de modifier la date limite de souscription au 30 novembre 2017. Ceci se fait à la demande du collectif puisque cela permettra aux souscripteurs de régler fiscalement leur donation sur l'année 2017. De plus, la livraison de l'espace public du secteur doit être faite en décembre. Le transfert de propriété pourra se faire à la suite. Aujourd'hui, l'espace public n'étant pas encore livré, le public n'est pas encore autorisé à l'emprunter.

Monsieur Bretaudeau indique que l'œuvre est déjà en place.

Monsieur le Maire rappelle que le chantier n'est pas livré car il y a encore des reprises de sol à faire.

Délibération n° 17.11.04

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 13W8 - 1.7.2

Commande Publique

Groupement de commande

- ♦ **Adhésion au Groupement Intercommunal de commandes pour le « Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et des équipements publics » et approbation de la Convention constitutive de groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics comprenant le contrôle des installations électriques et gaz de certains bâtiments publics, et le **contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux**.

Ce Groupement de Commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec les mêmes fournisseurs, en vue d'acquiescer des niveaux de services et des échéances identiques.

La Convention constitutive du Groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du Groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Commune de La Planche sera coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la Commande Publique et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au Groupement intercommunal de commandes concernant le Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et des équipements publics.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et certaines de ses communes membres, mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée, pour le « contrôle de la sécurité des bâtiments et des équipements publics ».

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de Groupement de commandes.

DESIGNE les membres suivants, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Attribution du Groupement :

Titulaire : Monsieur Antoine Catananti

Suppléant : Monsieur Jacques Sauvion

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer ladite convention.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Ouvrard souhaite savoir si le contrôle de l'aire de jeux de la Prairie des chevaliers est concerné par ce groupement de commandes. En termes de travaux, il souhaite également savoir si une somme est budgétée sur l'année 2017 afin de procéder à sa réparation.

Monsieur le Maire confirme que l'aire de jeux de la Prairie des Chevaliers est bien concernée par le groupement de commandes et que le Bureau Municipal a décidé le lancement d'une consultation sur cette aire de jeux et sur une partie des jeux présents au Groupe Scolaire Jacques Prévert. Il est toutefois trop tôt pour pouvoir donner une échéance sur les travaux.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.11.05

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME - 53W5 - 3.5.10

Servitude

La Blairie

- ♦ *Constitution d'une servitude de tréfonds dans le lotissement 'Les Jardins de la Blairie'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par arrêté en date du 28 avril 2017, la Commune autorisait l'aménagement du lotissement de 28 lots 'Les Jardins de la Blairie'.

Le terrain d'assiette de ce lotissement est traversé par un fossé qui permet l'écoulement des eaux pluviales depuis le bassin de rétention, situé le long du boulevard Pierre et Marie Curie, jusqu'au fossé situé à l'Ouest dudit terrain.

Dans le cadre de la régularisation du dépôt de pièces du lotissement, il convient d'entériner la présence de ce fossé qui sera busé dans le cadre du projet, par la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AR n°439 (ex-174) et 239, afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé communal situé le long de la limite Ouest du lotissement 'Les Jardins de la Blairie'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2017, autorisant l'aménagement du lotissement 'Les Jardins de la Blairie' ;

CONSIDERANT la présence du fossé sur le terrain d'assiette du projet de lotissement ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ENTERINE la présence du fossé sur le terrain d'assiette du projet de lotissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de dépôt de pièces du lotissement pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AR n°439 (ex-174) et 239, au profit des parcelles cadastrées section AR n°306, 309, 312, 315, 318 et 323 appartenant à la Commune, pour permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé communal situé le long de la limite Ouest du lotissement 'Les Jardins de la Blairie' ;

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire note un changement par rapport à ce qui a été présenté lors de la Commission 'Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' compte tenu d'une incompréhension entre le notaire, l'aménageur et le Service 'Urbanisme'. Au départ, il était prévu de déclasser et de céder à l'aménageur une partie du domaine communal mais le notaire a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de céder mais qu'il fallait, au contraire, constituer une servitude sur la partie privée du lotissement.

Monsieur Bellier pense qu'il s'agit d'un sujet complexe. Il a été indiqué en Commission 'Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' qu'il fallait céder à l'aménageur afin que l'association syndicale entretienne le chemin. Il ne comprend pas la modification de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aurait pas dû avoir de projet de délibération sur une cession car l'aménageur n'avait pas bien compris ce qui avait été demandé par le notaire. Le notaire trouve que cela serait trop compliqué de formaliser dans les actes une cession de parcelles qui sont en limite territoriale entre Gorges et Clisson. Cela n'a jamais été prévu par le notaire car la cession n'a pas lieu d'être. Ceci compliquerait le travail de la future association syndicale. Dans le dossier du permis d'aménager, il est prévu que l'aménageur retravaille la forme du fossé sur l'ensemble de l'emprise des deux communes et l'entretien pourra se faire par les deux communes de manière alternée. Un accord avec la commune de Gorges devra donc être trouvée. Il note que le bassin de rétention d'écoulements des eaux qui viennent notamment de la contournante s'évacue dans le fossé. L'aménagement qui est prévu en fait une future voie douce et le fossé devra donc être busé. La servitude est donc créée car il s'agit de l'écoulement de la partie publique.

Monsieur Bellier pense que l'aménageur ne devait pas être d'accord pour acquérir la parcelle communale car cela aurait représenté une charge supplémentaire pour lui. Toutefois, il pense que la situation présentée contient un risque de conflit avec la mairie de Gorges si l'une des deux municipalités refuse d'entretenir les espaces verts

comme il se doit.

Monsieur le Maire pense que les deux municipalités sont suffisamment intelligentes pour ne pas voir cela arriver.

Monsieur Bellanger note que cela permet au fossé d'être bien recalibré ce qui permettra un meilleur entretien.

Monsieur le Maire note qu'une fois l'ensemble du projet réalisé, il sera nécessaire de conventionner avec la mairie de Gorges pour travailler ensemble sur l'entretien de cette parcelle.

Monsieur Nicolon souhaite savoir si ce projet a bien donné lieu à une orientation d'aménagement qui s'impose au permis d'aménager et si le périmètre retenu comprenait ce chemin.

Monsieur le Maire confirme que l'orientation d'aménagement comprenait l'ensemble du périmètre du permis d'aménager dont la partie fossé. Cela impose à l'aménageur de recalibrer le fossé le long du lotissement et d'assurer la continuité entre le bassin de rétention des eaux et le fossé.

Monsieur Nicolon souhaite savoir si, entre le permis d'aménager et l'orientation d'aménagement, il y a eu une modification du périmètre de cet espace par rapport aux obligations de l'aménageur. Il souhaite savoir si cela est conforme réglementairement.

Monsieur le Maire indique que ce qui est proposé est conforme à l'orientation d'aménagement et que le permis d'aménager est conforme à ce qui est proposé.

Monsieur Nicolon pense toutefois qu'il y a une contradiction entre le permis d'aménager et l'orientation aménagement.

Délibération n° 17.11.06

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME - 53W3 - 3.1.1

Biens communaux

Rue de la Source

- ♦ *Régularisation de la cession d'une parcelle à Monsieur Paul Douillard*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 27 avril 2017, la Commune décidait de céder à Monsieur Paul DOUILLARD une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341.

Après négociation et en accord avec Monsieur Paul DOUILLARD, il est proposé de céder une emprise réduite par rapport à celle prévue initialement. Une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie de 57 m² est donc cédée à Monsieur Paul DOUILLARD.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 3 mars 2017 ;

VU le courrier de Monsieur Paul Douillard en date du 6 mars 2017 ;

VU l'esquisse du projet d'aménagement de lotissement de Monsieur Paul Douillard ;

CONSIDERANT qu'il convient de céder une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 pour permettre la réalisation du projet de lotissement de Monsieur Paul Douillard ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 11 avril 2017 et le 26 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CEDE une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie d'environ 57 m², située rue de la Source, à Monsieur Paul Douillard, résidant 61 route de Bournigal, à Clisson (44 190) ;

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 2 280,00 euros HT (soit 40 euros/m²) ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par l'acquéreur ;

PROPOSE de confier à l'étude Menanteau-Brevet-Pedron, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un ajustement de la superficie cédée.

Monsieur Bellier souhaite savoir de qui vient la demande.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande commune de la Ville et de **Monsieur Douillard** car, dans le cadre de la rédaction de l'acte, le notaire s'est aperçu que dans la première délibération, il était cédé du terrain qui allait devenir de la voie publique. Dans le futur projet d'acte, il ne sera donc pas cédé de voie publique. Toutefois, il indique que les travaux de déplacement du candélabre seront faits par la Ville et payés par le porteur du projet.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 17.11.07

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE – 53W3 – 8.9.3

Festival 'Hellfest'

Partenariat de la Ville

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Festival « Hellfest » se tient à Clisson chaque année en juin depuis 2006.

Les premières éditions se déroulèrent sur le site du Val de Moine. Les terrains d'assiette et les locaux sportifs, implantés et utiles à la manifestation, étaient des propriétés communales.

Pour en permettre la bonne utilisation, une Convention de gestion, annuelle, fut établie, définissant les obligations matérielles et financières de chacun et évaluant la valorisation financière que représente le soutien apporté par la Ville et ses services.

La construction du nouveau Lycée Sud-Loire a contraint les Organisateur à « déménager » l'événement sur le site du champ Louët, à proximité immédiate, pérennisant ainsi l'événement à Clisson. Désormais, seules quelques parcelles municipales demeurent mises à disposition de l'Organisateur.

Une convention couvrant les éditions 2012 à 2016 avait été signée entre le Festival et la Ville.

Afin de valoriser l'aide apportée par la Ville au Festival « Hellfest », et dans le souci de pérenniser la relation constructive de partenariat à l'œuvre depuis maintenant douze ans, il convient de signer une nouvelle Convention quinquennale reprenant les missions imparties à chaque cosignataire ainsi que les conditions financières et techniques faisant l'objet d'annexes détaillées, et rappelant les obligations de sécurité et de salubrité publique qu'il convient d'observer pour l'organisation du Festival.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 10.03.19 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, apportant son soutien à la pérennisation du Festival « Hellfest » sur le territoire ;

VU la Délibération n° 10.03.20 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, autorisation les éditions 2010 et 2011 sur le site du Complexe sportif du Val de Moine, en précisant qu'une nouvelle Convention interviendra à compter de l'édition 2012 du fait du transfert du Festival ;

VU la Délibération n° 12.03.15 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du Festival organisé par l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2012 et pour cinq ans ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la Municipalité s'est engagée à soutenir la pérennisation du Festival sur le territoire communal et qu'il convient d'en définir les conditions par Convention ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

AUTORISE l'Association « Hellfest Productions », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux grands rassemblements, à organiser un Festival de musique « Hard Rock Métal », en ce qu'il ne porte pas atteinte au bon ordre public sur le territoire communal ;

PRECISE que la 13ème édition du Festival « Hellfest » se déroulera du 22 au 24 juin 2018, sur le site du « Champ Louët » à Clisson, conformément au plan annexé ;

CHARGE Monsieur le Maire, dans la mesure où les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées et jugées conformes aux prescriptions des grands rassemblements, de prendre l'Arrêté d'ouverture au public du Festival, après passage et sur avis favorable de la Commission départementale de sécurité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la Convention de partenariat, précisant, notamment, les conditions d'occupation du domaine communal, les valorisations et les participations financières de chacune des parties en ce qui concerne la mise à disposition de foncier communal, de matériel logistique, de personnel ainsi que les prestations et travaux techniques ;

SPECIFIE que, chaque année, les annexes financières et techniques détaillées feront l'objet d'une réactualisation, que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que l'engagement se fait sur les cinq prochaines années mais qu'il sera possible de procéder à un ajustement en cas de besoin.

Monsieur Ouvrard trouve que le renouvellement de la convention est une bonne chose car cela permet d'avoir un cadre clair entre le festival 'Hellfest' et la Ville de Clisson. Cela démontre également le soutien de la Ville à ce festival. Il a cependant une question complémentaire car, depuis quelques temps, il constate le succès du site du festival et du chemin communal qui en permet l'accès. Toutefois, lorsqu'il est passé dernièrement devant le site, une quarantaine de voitures était garée. Selon lui, cela présente un enjeu sécuritaire car des voitures circulent au milieu des voitures garées et des piétons qui traversent. Il souhaite que la municipalité soit attentive à cette situation qui peut provoquer des drames. Il pense que c'est également l'occasion de réfléchir à un projet sur l'accès de ce site de façon plus structurée. Il serait possible, selon lui, d'aménager des parkings par l'accès via le Looksor. Il souhaite que le site soit gardé ouvert mais que la question des stationnements soit travaillée. Il lui semblait important d'aborder ce sujet car cette délibération démontre la relation qui existe entre la Ville et l'Association 'Hellfest'.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas l'objet de la convention mais qu'il y a déjà eu des rencontres car le sujet du festival 'Hellfest', au-delà du festival et de la convention, donne lieu à plusieurs réunions par an dans le cadre du comité de pilotage avec tous les services concernés qui se réunit environ 4 fois par an. Il y a également les réunions mensuelles qui ont lieu du mois de janvier jusqu'à la tenue de l'évènement. Parallèlement à cela, **Monsieur Bretaudeau** avait déjà signalé le problème de sécurité en raison du stationnement des véhicules aux abords du site. Cela a déjà conduit à des échanges avec **Monsieur Ben Barbaud** pour commencer à réfléchir à la résolution de ce problème. Toutefois, il note qu'il existe déjà des parkings à proximité et notamment sur le site de la discothèque. Cela conduira peut-être dans le futur à interdire le stationnement sur la voie. Il se dit pleinement conscient du problème qui a été pris en compte afin d'éviter des évènements malheureux.

Monsieur Bretaudeau indique que cette problématique est présente dans le compte-rendu du Comité Consultatif des Villages qui est consultable sur le site internet de la Ville.

Monsieur Ouvrard souhaite connaître la vision de la municipalité à plus long terme sur le site du 'Hellfest'.

Monsieur le Maire indique qu'il a été maintenu dans la convention le fait qu'à l'arrêt du festival les terres restent agricoles.

Monsieur Bretaudeau souhaite ajouter que les terrains sur lesquels ont lieu le festival 'Hellfest' sont à 80% des terrains privés.

Monsieur Bellier pense qu'il manque à la convention un article qui permet de corriger chaque année l'organisation suite au débriefing effectué entre la Ville et l'organisateur. Il indique être gêné par la valorisation du gymnase à 39 000 € qui n'est pas facturée à l'organisateur. Il aurait préféré que soit appliqué un principe d'équité avec ceux qui louent les salles communales sans qu'une exception soit faite et qu'il soit ainsi facturé cette somme à l'association 'Hellfest' afin de la réaffecter à la saison sportive et culturelle.

Il souhaite revenir sur un récent échange qui a eu lieu en commission avec un porteur de projets, l'association Tevla, qui porte, à son sens, un projet très innovant pour la Ville. Ce projet repose en grande partie sur des subventions publiques et ce porteur de projets a besoin de salles et a fait la demande de salles gratuites, dont l'espace Saint-Jacques. Il se dit gêné lorsqu'il entend dire que les salles coûtent chères en énergie et en entretien, mais que ceux

qui ont les moyens financiers ne les paient pas. Il aurait préféré aidé les porteurs de projet, qui sont en situation de fragilité, afin de contribuer à instaurer une certaine justice.

Monsieur le Maire souhaite que soit noté l'innovation de la convention car, initialement, les prestations du personnel n'étaient pas facturées, à l'exception de celles des policiers municipaux. Lors de la prochaine édition, c'est l'ensemble des prestations, pour un montant qui avoisine les 30 000 €, qui sera facturé à l'organisateur. Il s'agit donc d'un parti pris de la municipalité sur cette option. Il rappelle que la location du Complexe Sportif du Val de Moine a été une première l'année dernière mais il n'est pas encore sûr que ce soit encore le cas en 2018. Cela a été écrit dans la convention par défaut mais l'organisateur est en réflexion pour qu'à l'avenir, l'ensemble des artistes soient directement connectés au site.

Délibération n° 17.11.08

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE - 72W2 - 8.9.3

Montmartre à Clisson

- ♦ **Création d'un prix de la Ville**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Festival de Peinture 'Montmartre à Clisson' a été créé en 1996 suite à la participation de la Ville au festival 'Couleurs de Bretagne'. L'année 2017 a donc vu la 22^{ème} édition de ce festival se dérouler sur le territoire de la Commune.

Depuis 22 ans, le 1^{er} week-end de juin est l'occasion pour le festival artistique, qui attire de nombreux artistes amateurs ou professionnels, de transformer le centre historique de Clisson en « place du tertre » du Vignoble de Nantes. Durant deux jours, le festival réunit 175 participants aux concours de peinture, croquis, modelage et photos et 100 exposants. Le samedi est le moment propice aux concours et aux flâneries dans les rues pour aller à la rencontre des artistes et le dimanche est le jour de la remise des prix à la Garenne Valentin. Cette dernière journée permet également de profiter des exposants installés dans les rues et de la guinguette en bord de Moine.

Lors de la dernière édition, le festival a fait l'objet d'une nouveauté puisque les noctambules ont pu profiter de 17 galeries d'art, boutiques de créateurs, ateliers d'artistes, peintures en live, concerts et dégustations, ouverts jusqu'à minuit le samedi.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à contribuer à la célébration de l'art par la création d'un 'Prix de la Ville de Clisson' qui récompensera lors de l'édition 2018 l'un des tableaux des participants au concours de peinture.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une dotation par la Ville d'une récompense d'un montant de 600 € et de composer le jury du 'Prix de la Ville de Clisson'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le courrier de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes en date du 5 juillet 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Culture-Jumelages » le 24 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

SOUTIENT le Festival de Peinture 'Montmartre à Clisson' par la création d'un 'Prix de la Ville'.

ACCEPTÉ de verser une dotation par la Ville d'une récompense à hauteur de 600 € qui sera attribuée au peintre lauréat.

ACCEPTÉ de recevoir le tableau du lauréat.

DESIGNE les membres suivants, parmi les Conseillers Municipaux, pour composer le jury du « Prix de la Ville du Festival 'Montmartre à Clisson' » :

Titulaires : Madame Luneau, Monsieur Peulvey, Madame Butruille, Monsieur Corbes et Monsieur Bellier ;

Suppléants : Monsieur Busson, Madame Pirois et Monsieur Jehanno.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une nouveauté qui a fait l'objet d'échanges lors de la remise des prix de cette année. Afin de dynamiser et de rendre plus attractive la manifestation, il est donc proposé de mettre en place ce prix. Il précise que la réunion du jury aura lieu le dimanche matin.

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n° 17.11.09

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

MULTI-ACCUEIL - 82W - 8.1.5

Financement de la Prestation de Service Unique

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention d'objectifs à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (2017-2020)*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La présente Convention d'objectifs et de financement vise à reconduire l'engagement réciproque, depuis 2008, qui lie la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Clisson, en matière d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans.

Les nouvelles dispositions tendent à uniformiser les prestations proposées aux parents, sur l'ensemble du territoire, avec des tarifs identiques, basés sur l'application de ressources plancher et plafond, définies annuellement par la CAF, et l'application d'un taux d'effort appliqué aux familles en fonction de leurs revenus, déclarés via le service CAFPRO, et le nombre de parts applicables au ménage.

Les prestations à développer sont rappelées par la CNAF et consistent à conditionner l'évolution des participations des CAF à la fourniture de repas et de couches.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jousset, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014, autorisant le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour les années 2014 à 2016 ;

VU les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le courrier en date du 18 avril 2012 de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9), au bénéfice du Service « Multi-accueil » municipal, ainsi que les Avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

PRECISE que la Convention est conclue du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

MANDATE Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.11.10

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 82W - 8.1.5

Intercommunalité

- ♦ ***Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)***

Monsieur le Maire rappelle que,

Compte tenu d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015 et d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la 'Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', plusieurs compétences ont été harmonisées.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- ♦ Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :
 - Lutte contre les nuisibles (taupes) ;
 - Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés ;
 - Sentiers de randonnées (création et aménagement) ;
 - Animation sportive
- ♦ Compétences faisant l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération :
 - Aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Relais petite enfance ;
 - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
 - Sécurité incendie (subventions aux amicales des sapeurs-pompiers) ;

-
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures ;
 - Sentiers de randonnées (entretien).

Monsieur Catananti présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part, à la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion ;

VU le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 13 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, approuvant le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Clisson à 1 457 847,31 €, à compter de 2017, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Débat

Monsieur Nicolon indique que le document transmis est un document technique mais qui est extrêmement important car, au-delà des transferts de compétence qui sont décidés dans le cadre de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et de la loi NOTRe, il y a des transferts de patrimoine prévus dans les années à venir. Ces transferts de patrimoine concernent des biens qui ont été des investissements clissonnais. Il pense que cela doit se faire de manière équitable. Cette année, certains transferts correspondent à une mise à niveau entre les deux anciennes Communautés de Communes et sont techniques. Toutefois, à son sens, cette année est symbolique car il s'agit de la première année de la Communauté d'Agglomération et il trouve incroyable que cette première phase de transfert se fasse à minima. En effet, le transfert concerne principalement les services et un seul équipement : l'aire d'accueil des gens du voyage. Cela l'interroge sur le manque d'ambition concernant le transfert de compétences pour cette Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, il informe être intervenu en Commission 'Finances et Administration Générale' pour connaître les conséquences sur les budgets de fonctionnement de ces transferts. Ces éléments n'ont pas été transmis alors qu'il

estime en avoir besoin pour avoir une vision pluriannuelle des conséquences et émettre un avis qualifié. Il rappelle que la demande avait été faite d'être associé en amont aux choix proposés dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges ce qui a été refusé jusqu'à présent. Pourtant, selon lui, l'enjeu est une question d'équité dans la répartition des ressources et des charges entre les communes. Il rappelle que la Ville de Clisson a une histoire atypique. En effet, lorsque la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a été créée, chaque commune n'était pas au même niveau d'équipement lorsqu'elle a adhéré à cette intercommunalité. Or, la Ville a souvent été pionnière pour bâtir et ouvrir des services que d'autres communes refusaient ou ne pouvaient pas mettre en place. Toutefois, lorsque la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson en a pris la compétence à l'époque, ces communes ont ouvert ce service sur leur territoire comme ce fût le cas pour les centres aérés. La Ville de Clisson a construit un centre aéré et a dû se soumettre à un sévère calcul du transfert de ressources et charges lors de la prise de compétence intercommunale à l'époque. D'autres communes proches ont attendu la prise de compétence intercommunale pour ouvrir leurs centres de loisirs. Il ne serait pas normal que des communes, qui prennent des risques et qui innovent pour l'intérêt général et pour améliorer les services aux citoyens, soient pénalisées par la suite. Il souhaite donc une vigilance accrue dans cette nouvelle phase de transfert de compétences.

Il pense avoir des propositions à apporter et il trouve dommage de ne pas avoir été associé en amont. Il souhaite prendre l'exemple du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) qui a été ouvert pour l'ensemble des parents et des enfants, au-delà des limites de la commune mais dont la clef de répartition fait supporter la charge de ce lieu uniquement sur la commune de Clisson. Il aurait eu une autre clef de répartition des charges afin de répartir, par exemple 50% sur la Ville de Clisson et 50% sur les autres communes qui ont accès à ce service. Ce n'est pas le cas et il trouve ceci regrettable mais il pense qu'il est toujours possible d'en discuter car toutes les communes ont intérêt à ce que cela se passe le mieux possible pour que leur situation propre soit prise en compte le moment venu.

Il indique avoir également une position différente en ce qui concerne le Service 'ADS' car l'accroissement des charges de fonctionnement risque d'être immédiat et trop fort si 9 équivalents temps plein sont confirmés pour 2018. Par contre, il pense que dans les années à venir, les transferts de compétence vont devoir prendre en compte les investissements réalisés par le passé qu'il s'agisse d'un transfert d'équipements partiel ou total. Il prend pour exemple les écoles de musique, les accueils de loisirs et les espaces jeunes car il n'y a aucune certitude sur la façon dont cela va se passer dans le futur. Il se dit prêt à soutenir la municipalité dans cette tâche mais à deux conditions. D'une part, il souhaite que le transfert de charges relatif au LAPE concerne l'ensemble des communes utilisatrices et, d'autre part, qu'il soit possible de travailler avec tous les éléments nécessaires aux enjeux de la CLECT en Commission 'Finances et Administration Générale'. Dans le cas contraire, il indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire revient sur le LAPE et rappelle que l'ensemble des coûts inhérents au fonctionnement est pris en charge par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'. Cela ne coûte donc rien à la Ville. Les transferts opérés à l'époque de la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson se sont faits d'une manière et il n'est pas sûr que l'opposition de l'époque ait été associée. La municipalité va continuer à échanger et à faire porter ce qui a été fait par les prédécesseurs pour que Clisson continue à avoir des activités singulières sur le territoire. Il indique que plusieurs maires, en ce qui concerne les écoles de musique notamment, souhaitent que la clef de répartition se fasse par le biais d'un ticket d'entrée pour que cela permette un fonctionnement équitable des écoles de musique sur le territoire. Il rappelle qu'au-delà de la CLECT, il y a des réunions de négociation au sein de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' qui permettent d'échanger sur le sujet. Il note que le sujet de la compétence 'Enfance' et le transfert de l'immobilier n'ont pas encore été abordés à l'échelle intercommunale. Il reste un an pour définir tout ce qui est d'intérêts communautaires en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Catananti indique qu'il ne se privera pas de donner son avis pour négocier avec les autres communes afin qu'il ne soit pas oublié que Clisson a été une commune pionnière dans de nombreux investissements. Il rappelle que

la majorité qualifiée est nécessaire lors des conseils communautaires et qu'il faut savoir constituer des alliances. Il indique qu'il sera vigilant et à partir du moment où la Communauté d'Agglomération aura défini ses priorités et pris en compte les transferts obligatoires de par la loi, comme par exemple la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 77-2017 à 84-2017 et 86-2017 à 89-2017 et 91-2017- récapitulatif n° 08-2017 annexé**).

QUESTIONS ORALES

▪ Questions de Monsieur Bellier

« Que comptez-vous faire pour sauver l'Hôtel Restaurant de la Gare d'une cessation d'activité imminente suite aux travaux de voirie successifs et aux réaménagements de la place et du parvis de la gare qui ont été réalisés par la Ville de Clisson depuis 2013, puis par la Communauté de Communes et la Ville de Clisson en 2016 et 2017 ?

Pourquoi n'avez-vous jamais répondu aux demandes d'indemnisation de Monsieur GERVAIS, son dirigeant, face aux pertes d'exploitations générées par ces mêmes travaux et aménagements pour lesquels je m'étais opposé en commission et en Conseil Municipal considérant que le projet du parvis de la gare n'était pas bien étudié puisqu'il supprimait la possibilité pour les Bus générateurs de chiffre d'affaire et de tourisme de s'y arrêter, et que la suppression de 70 places allait être préjudiciable à l'activité économique de la ville ? »

Monsieur le Maire ne souhaite pas que cela fasse l'objet d'un débat car il s'agit d'une affaire privée. Toutefois, il souhaite laisser la parole à **Monsieur Payen** afin qu'il apporte quelques éléments de réponse.

Monsieur Payen indique que, *« de plusieurs années, la municipalité suit ce dossier sensible pour trouver une solution d'avenir à ce lieu emblématique de Clisson en recevant, dès 2014, le gérant de cet établissement.*

L'histoire et l'influence de ce lieu ont traversé les décennies, et aujourd'hui encore, il a toute sa raison d'être, au travers de la diversité des offres proposées : restaurant, hôtel, et salle de réception unique en son genre.

À sa reprise, il y a une quinzaine d'années, il était prévu des travaux de mises aux normes et de rafraîchissement de l'établissement, ceux-ci n'ont pas été réalisés. Les travaux de voirie ont généré des inconvénients qui n'ont pas tous eu le même impact sur les activités de restauration de ce secteur de la commune.

En effet, depuis plus de cinq ans, il est à noter une offre de restauration et d'hôtellerie qui s'est diversifiée et multipliée presque par deux.

La mairie et la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' n'ont pas souhaité partir dans une indemnisation qui pourrait créer une première et surtout n'aurait rien résolu au fond du problème.

La commune a également proposé et accompagné la mise en place d'une terrasse qui trouve sa raison d'être sur ce lieu.

Concernant les cars de tourisme, l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes accompagne la partie commerciale de cet établissement puisque plus de 25 cars ont été dirigés vers cet établissement durant la période estivale 2017. »

Il ajoute ce qui suit : *« une fois de plus, **Monsieur Bellier**, vous découvrez un dossier en retard en vous targuant d'avoir tout prévu et annoncé en tant que visionnaire avisé que vous souhaiteriez être mais au lieu de construire, comme nous le faisons avec certains membres de l'opposition, vous êtes dans la critique systématique.*

Une fois de plus, vous montrez que votre vision de la gestion d'une commune ne se limite qu'à des petits morceaux d'un puzzle au milieu de milliers de pièces. »

▪ **Questions de Monsieur Ouvrard**

« Plusieurs chantiers sont en cours ou annoncés dans Clisson. Pour ces derniers quand vont-ils être lancés et comment allez-vous les organiser ? »

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas avoir d'inquiétudes car les clissonnais ont pu voir sur le site internet et dans la presse une carte qui annonce tous les travaux. Les travaux concerneront notamment la route de Tillières pour procéder à la sécurisation du carrefour. Quant aux travaux de la Madeleine, cela suit son cours tout comme la Porte-Palzaise. Sur ce dernier chantier, une information a été faite à l'ensemble des commerçants en porte-à-porte et des habitants par boîtage pour annoncer les effacements de réseaux. Une phase est d'ailleurs en cours. Il invite les clissonnais à aller sur le site internet de la Ville et la page Facebook où toutes ces informations sont relatées. Ainsi, les riverains sont informés personnellement et la population peut avoir accès à l'information aisément. Les autres chantiers sont pour le moment uniquement annoncés et non débutés. Début 2018, il y aura un forage sous la voie SNCF. Toutefois, les travaux ne seront pas entamés dans l'immédiat afin de ne pas perturber la vie et l'animation de la Ville au moment des fêtes de fin d'année. Le moment venu, il y aura également les travaux du triangle rue Pasteur bien que, pour le moment, ce dossier soit en phase de consultation des entreprises.

Monsieur Ouvrard souhaite avoir la confirmation qu'il n'y aura aucun problème de circulation.

Monsieur le Maire ne peut pas garantir qu'il n'y aura pas d'engorgement mais tout est mis en œuvre pour que cela se passe le mieux possible.

« Nous souhaitons connaître vos projets concernant les rythmes scolaires en maternelle et primaire pour la prochaine rentrée scolaire. »

Monsieur le Maire est étonné de la question car **Monsieur Ouvrard** participe à la Commission 'Affaires Scolaires' et lors de la dernière commission, il a été élaboré et validé un questionnaire distribué à toutes les familles qui est en phase de retour. Il indique que ce n'est pas une décision unique de la commune. Il ne peut donc pas faire d'annonce sur sa position car il souhaite laisser travailler la commission qui devra se réunir avant le 15 décembre afin d'avertir l'inspection d'académie de la position prise. La Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' a également fait un courrier aux communes afin de connaître leur positionnement notamment vis-à-vis du transport scolaire. Les conseils d'école doivent également se positionner. La réflexion n'est, de ce fait, pas encore aboutie. Il ne peut donc pas se positionner. Toutefois, il pense qu'il ne faut pas changer parce que la loi autorise le changement mais qu'il faut écouter ce que disent les parents et les professeurs

car c'est l'enfant qui est au milieu de tout cela et il est primordial de favoriser son bien-être.

Monsieur Ouvrard indique que son intervention en Commission 'Affaires Scolaires' allait dans le sens du bien-être de l'enfant et que le travail sur le long terme doit prévaloir. Il indique ne pas avoir validé le questionnaire notamment car certains éléments ne lui plaisaient pas puisqu'il était indiqué les risques de disparition de l'aide de l'État. Or, à son sens, cela n'est pas le cas et il en veut pour preuve le décret du 14 octobre 2017 relatif au maintien du fonds de soutien au développement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il n'est donc plus question de cette disparition et ce, d'autant plus, que certaines communes sont passées au rythme de 4 jours ce qui permet de bénéficier mathématiquement de fonds plus importants. Il pense donc que le questionnaire a été envoyé aux familles avec des fausses informations sur la situation.

Monsieur le Maire indique que le questionnaire n'a pas été orienté puisqu'au moment où il a été élaboré la décision de l'État de pérenniser le soutien aux TAP n'était pas tranchée. Ce débat pourra se faire en Commission 'Affaires Scolaires'.

▪ Questions de Monsieur Nicolon

« Des associations clissonnaises ont fait part de leur étonnement face à la demande de la ville d'obtenir les noms des adhérents dans le cadre de leurs demandes de subventions. Nous rappelons que selon la Commission Nationale Informatique et Libertés, cette pratique est illégale, la liberté d'association étant garantie par la constitution. Êtes-vous décidés à stopper cette pratique ? »

Madame Luneau regrette le procès d'intention qui est fait à la municipalité lorsqu'il s'agit des associations. À son sens, les associations ne sont pas la propriété d'une pensée politique. Elle regrette que **Monsieur Nicolon** remette en doute la réponse qu'elle lui avait apportée sur ce sujet lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017. Elle souhaite savoir si **Monsieur Nicolon** a vérifié la véracité de ses informations.

Monsieur Nicolon lui indique que des associations sont venues le voir personnellement afin de lui faire part de cette difficulté et il a pu constater, en tant que membre de la Commission 'Associations', que des associations fournissent les noms de leurs adhérents ce qui est illégal. Il pense qu'il ne faut pas conserver le nom et les adresses des adhérents. À son sens, ces informations devraient être renvoyées aux associations.

Madame Luneau indique que les associations qui fournissent la liste le font de manière volontaire. En effet, sur le dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville, il n'est pas demandé la liste des adhérents. Les associations qui le fournissent le font de leur plein gré.

Monsieur Nicolon note que ces informations n'ont pas être conservées et qu'elles devraient donc être renvoyées si les associations les fournissent.

Madame Luneau indique qu'elle va demander au Pôle « Animation et Vie de la Cité » de les détruire.

« Nous avons été alertés par des riverains du quartier de la Caillerie sur les conditions d'installation de caravanes au mois de septembre pendant plusieurs semaines alors que l'aire d'accueil des gens du voyage était vide. Nous demandons que soit garantie à l'avenir la protection effective de la tranquillité des habitants du quartier, la préservation des espaces verts communaux de la Caillerie et l'accueil dans de bonnes conditions des familles itinérantes. »

Monsieur Busson note que lorsque les gens du voyage se sont installés sur le terrain de la Caillerie, aucune autorisation n'a été demandée. Il indique être attaché à la qualité de vie des clissonnais qui

résident à côté du terrain de la Caillerie. Un couple impacté a été rencontré par Monsieur le Maire et lui-même et ce, afin de les rassurer. Suite aux départs des occupants du terrain de la Caillerie, il a été demandé aux services de faire le nécessaire et des merlons ont donc été aménagés le long de l'avenue de la Caillerie. Ces merlons seront accompagnés d'une haie bocagère. Les enfants pourront donc continuer à jouer sur le terrain communal qui leur est réservé puisqu'il leur a été laissé un passage. Ce passage permettra également l'intervention des engins d'entretien.

Il indique que la Ville n'est plus responsable de l'aire d'accueil des gens du voyage de la croix Tobi. Toutefois, il a pris attache avec les services de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et il n'y avait aucun problème sur l'aire d'accueil au moment de l'installation des gens du voyage sur le terrain de la Caillerie. En effet, le terrain était ouvert et les réparations nécessaires avaient été faites, ils pouvaient donc utiliser cet équipement.

Il ne comprend cependant pas la question relative au bon accueil des gens du voyage car, selon lui, l'aire de la croix Tobi permet aux gens du voyage d'être bien accueillis quand ils viennent.

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 29 SEPTEMBRE AU 9 NOVEMBRE 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

| N° | <i>Objet de la Décision</i> |
|---------|---|
| 77-2017 | <p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Contrat de prestation de service confié au Lycée Aimé Césaire</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié au Lycée Aimé Césaire, destiné aux travaux de restauration du mur d'enceinte des jardins partagés par les élèves de Baccalauréat Professionnel « Intervention Patrimoine Bâti » :</p> <p>↳ moyennant une rémunération totale du Lycée Aimé Césaire fixée à 420,00 € (durée estimée à 70 heures x 6 €).</p> |
| 78-2017 | <p><u>URBANISME</u> Dossier « GUILBAUD / COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>Mission d'esther en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson dans le cadre de l'action intentée par Monsieur et Madame GUILBAUD, représentés par la Société d'Avocats CADRAJURIS, confiée au Cabinet SARL MRV AVOCATS de Nantes (44) dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n° 037 775 k).</p> |
| 79-2017 | <p><u>URBANISME</u> Dossier « VILACA / COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>Mission d'esther en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson dans le cadre de l'action intentée par Monsieur et Madame VILACA, représentés par Maître Rémi BASCOULERGUE, confiée au Cabinet SARL MRV AVOCATS de Nantes (44) dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n° 037 775 k).</p> |
| 80-2017 | <p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Contrat de prestation de service pour une mission d'analyse financière prospective</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié à la Société FIDELIO Consulting France pour une mission d'analyse financière prospective :</p> <p>↳ moyennant une rémunération fixée à 2 850,00 € HT ; ↳ spécifiant que la mission donnera lieu à trois réunions de travail et une restitution devant le Conseil Municipal.</p> |

| | |
|---------|--|
| 81-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Mission de Coordination SPS - Postes de Refoulement ZI St Hilaire et Marre Rouge</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°38/2017, destiné à une Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de réaménagement des postes de refoulement ZI Saint Hilaire et Marre Rouge, attribué à la société AUDATIS de Haute-Goulaine (44) :</p> <p>↳ pour un montant de 900,00 €HT (phase réalisation).</p> |
| 82-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></p> <p>Mission de Maîtrise d'œuvre relative au renforcement eau potable de la Zone de Tabari II</p> <p>Signature d'un marché de 'Prestations Intellectuelles' n°23/2017, destiné à une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement eau potable de la Zone de Tabari II, attribué à la société SCE de Nantes (44) :</p> <p>↳ le taux de la mission est de 4,34% ;</p> <p>↳ le montant prévisionnel estimé des travaux est de 225 000,00 € HT.</p> |
| 83-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u></p> <p>Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service 'Police Municipale'</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Fournitures', destiné à l'acquisition d'un véhicule pour le Service 'Police Municipale', attribué à la société Sèvre et Maine Automobiles de Clisson (44) :</p> <p>↳ le contenu de la mission est le suivant : fourniture d'un véhicule Nouvelle C3 PureTech 82 BVM Feel Business, accessoires Police Municipale, Frais Annexes (immatriculation) ;</p> <p>↳ moyennant les prix respectifs de : 12 337 € TTC ; 4890,00 € TTC et 218,76 € TTC ;</p> <p>↳ moyennant une reprise d'un véhicule Renault Clio (date d'immatriculation : 2002 - 130 000 km) d'un montant de 650,00 € TTC.</p> |
| 84-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Réactualisation de réseaux Rue Bertin - Quartier Madeleine</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°15/2016 - Lot n°1 - AEP rue Bertin - Canalisations et Ouvrages Annexes- destiné à la réalisation de travaux de réactualisation de réseaux Rue Bertin - Quartier de la Madeleine, confié à la Société CISE TP de Ploërmel (56) :</p> <p>↳ permettant à la société CISE TP de sous-traiter en premier rang, les prestations de 'Conduites AEP - Forages sous SNCF' à la Société de Travaux Souterrains de La Richardais (35) ;</p> <p>↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 23 309,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</p> |
| 86-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u></p> <p>Acquisition de chalets pour les fêtes de fin d'année</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Fournitures', destiné à l'acquisition de chalets bois pour les fêtes de fin d'année, attribué à la société NAMELIUKAS UAB de Vilnius (Lituanie) :</p> <p>↳ le contenu de la mission est le suivant : fourniture de 6 chalets bois traité, format 300 x 230 cm ;</p> <p>↳ moyennant le prix de 6 822,00 € HT.</p> |
| 87-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Exploitation-maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur</p> <p>Signature d'un Marché de travaux n°13-2016 destiné à l'exploitation-maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et</p> |

| | |
|---------|---|
| | <p>d'éclairage sportif extérieur, attribué à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>le montant HT de la tranche ferme est de 22 972,56 € par an pour le poste G1 ; 201 738,55 € dont 128 883,00 € par an pour le poste G2, 34 279,65 € pour le poste G3 et 76 778,40 € par an pour le poste G5 ;</i> ↪ <i>le montant total estimé de la tranche ferme pour la première année à 335 769,16 € HT ;</i> ↪ <i>la durée de la tranche ferme du marché est de 6 ans.</i> ↪ <i>la tranche optionnelle pourra être affermie en mars 2018.</i> |
| 88-2017 | <p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses - Dépenses imprévues</p> <p>Arrêtant le prélèvement d'un crédit de 7 000,00 € (sept mille euros) sur le Chapitre des Dépenses imprévues (Chapitre 022) et le verse au Chapitre 011 (Charges de gestions courantes) - compte 61551 (Entretien du matériel roulant) - fonction 822 (voirie) pour un montant de 7 000 €.</p> |
| 89-2017 | <p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses - Dépenses imprévues</p> <p>Arrêtant le prélèvement d'un crédit de 14 000,00 € (quatorze mille euros) sur le Chapitre des Dépenses imprévues (Chapitre 022) et le verse au Chapitre 011 (Charges de gestions courantes) - compte 60628 (Autres fournitures non stockées) - fonction 95 (aides au tourisme) pour un montant de 14 000 €.</p> |
| 91-2017 | <p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Biens communaux - Maison d'habitation 17 Grande rue de la Trinité</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Francis Thomas pour la mise à disposition d'une maison d'habitation d'environ 60 m², cadastrée section AI numéro 366 pour une contenance de 117 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée d'UN AN, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties ;</i> ↪ <i>moyennant une redevance d'occupation à hauteur de 400,00 € payable d'avance le premier de chaque mois ;</i> ↪ <i>le loyer sera révisable au 1^{er} octobre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (Indice de référence 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19 €) ;</i> ↪ <i>Monsieur Francis Thomas prendra, à son nom et à sa charge, les compteurs et les consommations d'électricité, d'eau potable et de téléphone.</i> |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.